



Document de séance

B9-0225/2023 }
B9-0226/2023 }
B9-0227/2023 }
B9-0228/2023 }
B9-0229/2023 } RC1

19.4.2023

PROPOSITION DE RÉSOLUTION COMMUNE

déposée conformément à l'article 144, paragraphe 5, et à l'article 132, paragraphe 4, du règlement intérieur

en remplacement des propositions de résolution suivantes:

B9-0225/2023 (S&D)
B9-0226/2023 (Renew)
B9-0227/2023 (Verts/ALE)
B9-0228/2023 (ECR)
B9-0229/2023 (PPE)

sur la répression en Russie, en particulier les cas de Vladimir Kara-Murza et d'Aleksei Navalny
(2023/2657(RSP))

Željana Zovko, Andrius Kubilius, Rasa Juknevičienė, David Lega, Antonio López-Istúriz White, Isabel Wiseler-Lima, Radosław Sikorski, Seán Kelly, Tom Vandenkendelaere, Miriam Lexmann, Ivan Štefanec, Peter Pollák, Michaela Šojdrová, Krzysztof Hetman, Tomáš Zdechovský, Eugen Tomac, Dace Melbārde, Inese Vaidere
au nom du groupe PPE

RC\1277096FR.docx

PE744.151v01-00 }
PE747.190v01-00 }
PE747.192v01-00 }
PE747.193v01-00 }
PE747.194v01-00 } RC1

Pedro Marques, Włodzimierz Cimoszewicz

au nom du groupe S&D

Bernard Guetta, Petras Auštrevičius, Nicola Beer, Olivier Chastel, Katalin Cseh, Vlad Gheorghe, Nathalie Loiseau, Karen Melchior, Javier Nart, Urmas Paet, Michal Šimečka, Ramona Strugariu, Róża Thun und Hohenstein, Hilde Vautmans

au nom du groupe Renew

Sergey Lagodinsky

au nom du groupe Verts/ALE

Anna Fotyga, Karol Karski, Angel Dzhambazki, Ryszard Czarnecki, Beata Mazurek, Assita Kanko, Zbigniew Kuźmiuk, Eugen Jurzyca, Alexandr Vondra, Veronika Vrecionová, Joachim Stanisław Brudziński, Jacek Saryusz-Wolski, Jan Zahradil, Ladislav Ilčič, Roberts Zīle, Dominik Tarczyński, Carlo Fidanza, Bogdan Rzońca, Elżbieta Rafalska, Witold Jan Waszczykowski, Tomasz Piotr Poręba, Anna Zalewska

au nom du groupe ECR

Nikolaj Villumsen

au nom du groupe The Left

Fabio Massimo Castaldo

Résolution du Parlement européen sur la répression en Russie, en particulier les cas de Vladimir Kara-Murza et d’Aleksei Navalny (2023/2657(RSP))

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur la Russie,
 - vu l’article 144, paragraphe 5, et l’article 132, paragraphe 4, de son règlement intérieur,
- A. considérant que Vladimir Kara-Murza, journaliste et militant d’opposition russo-britannique, a été condamné le 17 avril 2023 à 25 ans de prison pour avoir critiqué le régime de Vladimir Poutine et sa guerre d’agression contre l’Ukraine;
- B. considérant que le régime russe ne cesse d’intensifier la répression à l’encontre de sa population et de ses opposants politiques et qu’il l’a portée à des niveaux qui rappellent les procès à grand spectacle de l’ère stalinienne, au titre du tristement célèbre article 58 du code pénal;
- C. considérant qu’Alexeï Navalny, personnalité politique russe éminente et lauréat du prix Sakharov 2021, reste incarcéré dans une colonie pénitentiaire où il a subi des mauvais traitements, notamment des tortures, des châtiments arbitraires et des pressions psychologiques;
- D. considérant que la santé de Vladimir Kara-Murza et d’Alexeï Navalny se détériore rapidement en raison de mauvais traitements et de l’absence de soins médicaux appropriés, une polyneuropathie ayant été diagnostiquée chez Vladimir Kara-Murza et Alexeï Navalny souffrant d’un empoisonnement présumé;
- E. considérant que le traitement sévère que le régime du Kremlin impose aux citoyens russes constitue une violation criminelle des droits de l’homme, tels qu’ils sont consacrés dans la déclaration universelle des droits de l’homme, et peut constituer un crime contre l’humanité;
1. condamne fermement la condamnation à caractère politique de Vladimir Kara-Murza par les autorités russes et exige sa libération immédiate et inconditionnelle, ainsi que celle d’Alexeï Navalny, de même que la libération de tous les autres prisonniers politiques;
 2. se déclare vivement préoccupé par la détérioration rapide de la santé de Vladimir Kara-Murza et d’Alexeï Navalny et rappelle à la Russie ses obligations internationales, notamment en ce qui concerne leur accès aux soins médicaux, aux avocats et à la communication avec leurs familles;
 3. exprime sa solidarité avec Vladimir Kara-Murza, son épouse Evgenia, sa famille, ainsi qu’avec tous les autres Russes courageux qui, malgré la répression généralisée et les

graves conséquences personnelles, trouvent toujours le courage de dire la vérité et de défendre les valeurs humaines;

4. prie instamment le Conseil d'adopter des sanctions sévères au titre du régime mondial de sanctions de l'Union en matière de droits de l'homme (loi Magnitsky européenne) à l'encontre des juges, procureurs et autres personnes russes responsables de poursuites arbitraires, de détentions et de tortures dans le cadre de procès à caractère politique;
5. dénonce l'escalade des violations des droits de l'homme par le régime russe et condamne la répression en cours à l'encontre des détracteurs du gouvernement, des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes indépendants; invite le Conseil des droits de l'homme des Nations unies à mener une enquête immédiate sur les actes d'emprisonnement inhumain, de torture et d'assassinat d'opposants politiques;
6. prie instamment l'Union et le Royaume-Uni de coordonner leurs efforts pour obtenir la libération de Vladimir Kara-Murza;
7. demande une nouvelle fois aux représentations diplomatiques de l'Union et de ses États membres de continuer à suivre de près les procédures judiciaires engagées contre les opposants politiques et leurs conditions de détention;
8. prie instamment les États membres de fournir des visas humanitaires et d'autres formes de soutien aux dissidents russes exposés au risque de poursuites politiques;
9. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au VP/HR, au Conseil, à la Commission, aux États membres, au Conseil de l'Europe, à l'OSCE et aux autorités russes et de la mettre à disposition en langue russe.